



65^{ème} RALLYE D'AUTOMNE

20 – 21 – 22 octobre 2023

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes français

Les articles non mentionnés dans ce règlement sont conformes au règlement standard F.F.S.A. Les rallyes français sont disputés conformément au Code Sportif International (et ses Annexes) de la Fédération Internationale de l'Automobile (FIA), au règlement de la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA) et au règlement sportif particulier de chaque rallye.

LISTE DES ADRESSES

ORGANISATEUR –SECRETARIAT ET PERMANENCE DU RALLYE

ASA Sport Automobile Océan
1 Rue Gaspard Monge - 17000 La Rochelle
Tél. : 05 46 44 23 23
E-mail : SAO17@wanadoo.fr
Site Internet : www.sportautoocean.com
(N : 46°9'15,3" – O : 1°7'01,8")

ACCUEIL DES OFFICIELS ET DE LA PRESSE

Vendredi 20 octobre 2023 à partir de 8h00
Samedi 21 octobre 2023 à partir de 8h00
BEAUSEJOUR
51 Boulevard de la République
17340 CHATELAILLON PLAGES
Tél. : 05-46-30-49-50

VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES

Hippodrome
9 Rue des Sulkys
17340 CHATELAILLON PLAGES
Tél : 06-89-30-40-49

P.C. DIRECTION DE COURSE COLLEGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

BEAUSEJOUR
51 Boulevard de la République
17340 CHATELAILLON PLAGES

AFFICHAGE OFFICIEL

**Tableau d'affichage Officiel exclusivement
Dématérialisé pendant toute l'épreuve. Sur Chronolive
et Application Sporty Code : RA-2023**

REMISE DES PRIX

Sur le podium

PROGRAMME - HORAIRES

Lundi 21 août 2023

- Parution du règlement
- Ouverture des engagements

Lundi 9 octobre 2023

Clôture des engagements

Distribution du carnet d'itinéraire, à BEAUSEJOUR – 51

Boulevard de la République - 17340 CHATELAILLON PLAGES :

- Vendredi 13 octobre de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
- Samedi 14 octobre de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
- Mardi 17 et mercredi 18 octobre 2023 de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00,
- Jeudi 19 octobre 2023 : 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

Dates et heures des reconnaissances :

14 et 15 octobre et/ou 18 et 19 octobre
de 9h30 à 20h00 sur 3 passages maximum

Jeudi 19 octobre 2023 :

De 13h30 à 17h00

Séance d'essais

Vendredi 20 octobre 2023 :

- Vérifications administratives de 08h30 à 14h00
- Vérifications techniques de 08h45 à 14h15
- Mise en Parc de départ : à partir de 9h30
Châtelailлон-Plage
- 1^{ère} réunion des Commissaires Sportifs à 13h00
- 15h00 Publication des équipages admis au départ, l'ordre et heures des départs de la 1^{ère} étape au PC et au podium de départ.
- 17h00 Départ du Rallye – 1^{er} concurrent VHC
- 1^{er} concurrent moderne après la dernière voiture VHC, suivant l'horaire au tableau d'affichage officiel
- Arrivée de la 1^{ère} étape à partir de 21h40 (premier VHC)

Samedi 21 octobre 2023 :

- 7h00 Publication des résultats de la 1^{ère} étape
- Ordre et heures des départs de la 2^{ème} étape au PC et au podium de départ
- 8h00 Départ de la 2^{ème} étape 1^{er} concurrent VHC
- 1^{er} concurrent moderne après la dernière voiture VHC, suivant l'horaire au tableau d'affichage officiel
- Arrivée de la 1^{ère} voiture à partir de 21h31 : au Parc Fermé à Châtelailлон-Plage.
- Vérifications finales : voir article 1.3.12 du règlement standard
- Publication des résultats du rallye 30 mn après l'entrée en Parc Fermé du dernier concurrent, au PC et au podium à Châtelailлон-Plage.
- Remise des prix sur le podium.

NOTA : s'inscrivant dans une démarche de développement durable, le présent règlement, la liste des concurrents engagés, la liste numérotée, les horaires de convocations et les divers renseignements concernant les équipages ne seront pas envoyés par courrier mais par mail et paraîtront sur l'application Sporty.

ARTICLE 1. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Sport Automobile Océan, en qualité d'organisateur administratif, organise le 65^{ème} RALLYE D'AUTOMNE qui se déroulera les 20-21-22 octobre 2023. Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Nouvelle-Aquitaine Nord le XXXX sous le numéro XXXX et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro XXX en date du XXXX

Comité d'Organisation

Président :	Loïc BARBIER
Vice-président :	Daniel BLUTEAU
Trésorier	Hervé HENO
Secrétaire	Jérôme PIQUENOT

Secrétariat et permanence du rallye

- du 21 août au 19 octobre 2023 : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

A.S.A. SPORT AUTOMOBILE OCEAN

1 Rue Gaspard Monge – 17000 LA ROCHELLE

Tél. :05-46-44-23-23 – E-mail : sao17@wanadoo.fr

- du vendredi 21 au samedi 22 octobre 2022 de 8h00 à minuit
BEAUSEJOUR

51 Boulevard de la République - 17340 CHATELAILLON PLAGE
Tél. : 05-46-30-49-50

Organisateur Technique

A.S.A. SPORT AUTOMOBILE OCEAN

1 Rue Gaspard Monge - 17000 La Rochelle

Représenté par M. Daniel BLUTEAU.

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA.

1.1P. OFFICIELS

Observateur F.F.S.A. Joseph LORRE
Jean Luc PHELIPEAU

Collège des Commissaires Sportifs :

Président Jacques COURMONTAGNE
Membres Gilles GUILLIER
Annie FOURCADE
Secrétaire

Direction de course

Directeur de Course Pascal BATTE
Directeurs Adjoints Gérard PLISSON
Françoise BOUCHON
Adjoints à la DC Valérie DIEBOLT
Joel GUERIN

Directeur de Course Laurent TEILLARD
Adjoint au Nouveau départ

Coordinateur PC Daniel BLUTEAU

Médecin Chef Jean Pierre RIGOBERT

Commissaires Techniques

Responsable Gislain RATEL

Alexandre FOURCADE
Eric GAUTHIER
Romain TIPHAINE
Hugues VALOT

Commissaire Technique délégué au nouveau départ
Alexandre FOURCADE

Commissaires Sportifs chargés des relations avec les concurrents Gérard BERTRAND
Michèle MEYER
Renée Jecker

Vérifications administratives

Laurent TEILLARD

Vérifications techniques

Alain BONNAUD

Véhicule tricolore Philippe AGOSTINIS
Michel LAROULANDIE

Véhicule Autorité Jannick DAUBIGNÉ
Jean Marc SEGOUIN

Infos Loïc BOUIN

Véhicule 000 Pierre SCHUBLER
Cyril LHOMET

Véhicule 00 Serge FAUVEL
Jacky FLEURIDAS

Voiture 0A VHC Eric BOREAU

Voiture 0B VHC Philippe CHEVAUCHER

Voiture 0C Moderne Jean Pierre LEVASSEUR

Voiture 0D VHRS Boris BONNET

Véhicule Balai Luc DEHAN
Rémi DUMOND

Adjoints à la Direction de Course délégués aux ES
Jean Louis MINEUR
Gilles MERLIOT
Guillaume LEGRAND
Jean Luc ROGER

Directeurs de Course adjoints délégués aux ES

Alain BONNAUD
Jean Marie CAROF
Sébastien DEUIL
Joël BOURCIER

Annie FOURCADE
Directeur de Course point inter Genouillé
Damien DAM

Directeurs de Course adjoints délégués à la séance d'essai
Roger DESMOULINS

Commissaires Sportifs

Chargé de la publicité Luc DEHAN

Parc Fermé et Parc de Regroupement

Michel BLANC - Dominique JOUBERT

Parc Assistance Surgères

Jean François FOURCADE

Juges de fait

Equipe n°1 Jean Paul BONNAUD
Emmanuel Charre
Equipe n° 2 Jacques TROMAS
Christian ISNARD

Affichage officiel Dématérialisé Chronolive Sportity RA-2023

A l'exception des membres du Collège du rallye, tous les officiels figurant dans ce règlement sont déclarés compétents en tant que "juge de fait" pour la constatation d'infraction dont ils seraient témoins.

Chargés des relations avec la presse

Serge DUQUESNOY

Classement Chronolive

Responsable des reconnaissances

Jean Bernard L'HOUTELIER

Responsable du chronométrage

Relation sécurité avec le PC Jean Michel COURJEAU

Chronométrage Chronomètres FFSA

Remise des Prix : Philippe SOING
Commissaires

Participation des commissaires de l'ensemble des Ligues du Sport Automobile.

1.2. ELIGIBILITE

La 65ème RALLYE D'AUTOMNE compte pour :

- le Championnat de France 2^{ème} Division 2024
- la Coupe de France des Rallyes 2024 (coefficient 4)
- le Championnat de la Ligue du Sport Automobile Nouvelle-Aquitaine Nord 2023

1.3. VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications administratives

Les vérifications auront lieu le vendredi 20 octobre 2023, HIPPODROME – 9 Rue des Sulkys – 17340 CHATELAILLON-PLAGE

de 8h 30 à 14h00 pour les vérifications administratives et de 8h45 à 14h15 pour les vérifications techniques.

La distribution des carnets d'itinéraires, à BEAUSEJOUR – 51 Boulevard de la République – 17340 CHATELAILLON-PLAGE.

A l'issue des vérifications, vendredi 20 octobre 2023, les voitures seront mises en parc de départ : Place Jean Moulin – Châtelailon-Plage

Les vérifications finales éventuelles seront effectuées à GARAGE LACELLERIE
Route de Salles sur Mer – ZAC des Bonnevaux
17220 saint vivien
Taux horaire de la main d'œuvre : 60,00 € TTC.

ARTICLE 2. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA

3.1. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

3.1.5. Tout personne qui désire participer au 65ème RALLYE D'AUTOMNE doit adresser au secrétariat du rallye la demande d'engagement, **complétée lisiblement et intégralement**, accompagnée des droits d'engagement au plus tard le lundi 9 octobre 2023 minuit (cachet de la poste faisant foi).

Ne pas oublier de renseigner pour le pilote ET le copilote, entièrement et correctement, pour transmission à la Préfecture :

- l'adresse

- le n° de permis de conduire

Une zone de ravitaillement en carburant étant prévue, ne pas oublier de renseigner la zone pour indiquer si vous utilisez le carburant du commerce ou si vous avez votre propre carburant.

3.1.10. Compte tenu du 23ème RALLYE D'AUTOMNE VHC, du 4ème RALLYE D'AUTOMNE VHRS et du 4ème RALLYE D'AUTOMNE VMRS, le nombre maximum des engagés pour les 4 rallyes est fixé à 200 voitures maximum.

3.1.11. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs à 650 €+25€ Pour la Géolocalisations

- sans la publicité facultative des organisateurs à 1300 € +25€ pour la Géolocalisation

Y compris la prime d'assurance

Pour les équipages ayant pris le départ du rallye de Bords 2023 une remise pour le Rallye d'Automne vous sera offerte : 25€ pour le pilote et 25€ pour le copilote

En cas de forfait, l'organisateur remboursera :

- 60% du montant de l'engagement pour les forfaits reçus du lundi 16 octobre jusqu'à la fin des contrôles techniques.
- Gardera la totalité du montant de l'engagement pour les forfaits non déclarés.

3.1.12. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement, ainsi que des caractéristiques du véhicule de reconnaissance.

3.3. ORDRE DE DEPART

Conforme au règlement standard FFSA.

Reclassement après l'étape 1 pour le départ de la 2^{ème} étape.

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

4.1. VOITURES AUTORISEES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

4.3. ASSISTANCE

L'assistance sera autorisée uniquement dans le parc d'assistance à Surgères.

Distance maximum entre 2 parcs d'assistance :

Vendredi 20 octobre :

1^{ère} section : 134,082 km dont 33,730 km d'ES

Samedi 21 octobre :

2^{ème} section : 143,649 km dont 47,330km d'ES

3^{ème} section : 97,731 km dont 47,330 km d'ES

4^{ème} section : 96,520 km dont 28,130 km d'ES

Distance maximum entre 2 "ravitaillements carburant"

Vendredi 20 octobre après l'ES 3 Parking TOP GARAGE – 15 Rue des Petits Bonnevaux – 17220 SAINT VIVIEN avant l'entrée en parc fermé de CHATELAILLON PLAGE.

Samedi 21 octobre : après la 2^{ème} et la 3^{ème} section au parc d'assistance à Surgères. :

4.3.2. Parc d'Assistance

Le Parc d'Assistance sera situé à Surgères

Dans le Parc d'Assistance ne sera accepté qu'un seul véhicule d'assistance par équipage. Ce véhicule d'assistance devra être identifié au moyen du sticker "Assistance" collé sur le pare-brise côté passager, sticker qui sera remis lors du retrait du carnet d'itinéraire. Seule la présence de ce sticker donnera accès au Parc d'Assistance.

Un véhicule d'assistance pourra faire l'assistance à plusieurs voitures.
La vitesse dans le parc d'assistance ne peut dépasser 30 km/h, sous peine d'une pénalité appliquée par les Commissaires Sportifs.

Aucun plateau ne sera admis en parc d'assistance.

4.3.2.1 Dans chaque Parc d'Assistance il est demandé aux concurrents :

- de tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course, un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans
- d'utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures
- de disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3m x 5m minimum) et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture
- de disposer sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures
- de prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le Parc d'Assistance
- en outre, il est précisé que le piquetage est interdit.

Dans la Zone de ravitaillement carburant située sur le parking TOP GARAGE – 15 Rue des Petits Bonneveaux – 17200 SAINT VIVIEN, il est demandé aux concurrents :

- de tenir à proximité immédiate, un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans
 - de disposer sous la partie de la voiture de course où se fait le ravitaillement une bâche étanche résistante aux hydrocarbures.
- Une pénalité de 200€ sera appliquée pour chaque infraction constatée

Pour les équipages qui utilisent l'essence du commerce, ils pourront se ravitailler à INTERMARCHÉ – Impasse du Mirador – 17220 SALLES SUR MER.

4.3.3. Zone de ravitaillement carburant

Il est mis en place une zone de ravitaillement carburant accessible uniquement après l'ES 3.

ARTICLE 5. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.1 IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

Sauf accord préalable avec les organisateurs, la pose de tout support publicitaire sur le parcours du rallye et à proximité immédiate est strictement interdite de même que la reproduction des images de ces supports. Dans les mêmes conditions, toute action publicitaire ou de promotion s'appuyant sur l'image de marque du rallye devra être autorisée par les organisateurs. Aucune action commerciale n'est autorisée à proximité du rallye sans autorisation de l'organisateur. Par arrêté municipal toute action commerciale est interdite.

5.2 PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

6.1. DESCRIPTION

Le Rallye représente un parcours de 471,982 km. Il est divisé en 2 étapes et 4 sections. Il comporte 14 épreuves spéciales d'une longueur totale de 156,520 km.

Les épreuves spéciales sont :

Le vendredi			
- SURGERES	8,200 km	1 fois	
- VOUHÉ	6,330 km	1 fois	
-GENOUILLÉ	19,200 km	1 fois	

Le samedi			
- SURGERES	8,200 km	3 fois	
- GENOUILLÉ	19,200 km	2 fois	
- AIGREFEUILLE	13,600 km	3 fois	
- VOUHÉ	6,330 km	3 fois	

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

6.2. RECONNAISSANCES

Le nombre de passages en reconnaissance autorisé dans chaque ES est de 3 Passages

Les reconnaissances seront réglementées dans le temps à 2 sessions :

14 et 15 octobre – 18 et 19 octobre
de 9h30 à 20h00 sur 3 passages maximum
Le panachage week-end et semaine est autorisé

En aucun cas, l'organisateur d'un rallye ne devra mettre des notes à disposition des concurrents ou des pilotes de quelque manière que ce soit.

Un carnet de contrôle de reconnaissances sera remis à chaque équipage avec le carnet d'itinéraire. Ce carnet devra être présenté à chaque demande et **sera remis impérativement le vendredi 20 octobre, au CH d'entrée des vérifications administratives, pour 13h00 au plus tard.**





Les concurrents doivent inscrire, eux-mêmes, au stylo à bille, sur le carnet de pointage, les renseignements demandés (heure de départ, d'arrivée ou de passage dans l'ES). L'absence de pointage serait considérée comme infraction.

Des contrôles seront mis en place par l'organisateur et les sanctions seront applicables : article 6.2.7 de la Réglementation Standard FFSA.

6.4. CIRCULATION

Pendant toute la durée du rallye en dehors des ES, les équipages devront se conformer strictement aux prescriptions réglementant la circulation en France, ainsi qu'aux prescriptions spécifiques édictées par les autorités publiques à l'occasion des reconnaissances ou du rallye, notamment s'agissant des limitations de vitesse. Tout équipage qui ne se conformera pas à ces prescriptions, se verra infliger les pénalités :

- 1^{ère} infraction : amende de 160 € et 10 s de pénalité
- 2^{ème} infraction : amende de 320 € et 1 mn de pénalité
- 3^{ème} infraction : disqualification
- **En cas d'excès de vitesse :**

Vitesse	Amende	Pénalité
1^{ère} infraction notifiée par l'organisateur :		
≤  20 km/h	68 €	
≤  30 km/h	135 €	10 secondes
≤  40 km/h	135 €	20 secondes
>  40 km/h	135 €	disqualification
2^{ème} infraction notifiée par l'organisateur :		
En plus de la 1 ^{ère}	270 €	5 minutes
3^{ème} infraction notifiée par l'organisateur :		
En plus des deux premières	405 €	disqualification

ARTICLE 7. DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard des Rallyes FFSA.

7.1. DEPART

Avant le départ, les voitures seront conduites au Parc Fermé Place Jean Moulin – Châtelaillon-Plage
- le vendredi 20 octobre 2023 entre 9h30 et 14h30,
- le contrôle d'entrée de Parc sera impérativement fermé à 14h30,
- le départ des voitures sera donné de minute en minute. La 1^{ère} voiture du 65^{ème} RALLYE D'AUTOMNE partira après la dernière voiture du 23^{ème} RALLYE D'AUTOMNE VHC suivant l'horaire au tableau d'affichage officiel. (NB : départ de la première voiture VHC : 17h00)

7.5.17 SECURITE DES CONCURRENTS

7.5.17.3 Strict respect des dispositions du règlement standard FFSA. Les dépanneuses seront utilisées uniquement dans le but de libérer la route de course si celle-ci est totalement obstruée. Il n'y a pas obligation pour l'organisation et/ou la direction de course à évacuer les voitures des concurrents quand le passage, même au ralenti, même sur le bas-côté est possible. En aucun cas l'organisateur n'a à prévoir le dépannage des concurrents.

7.5.20 SEANCE D'ESSAI

Une séance d'essais sera organisée le **JEUDI 19 OCTOBRE** (le lieu sera communiqué lors de la prise du road-book) de 13h30 à 17h00. Elle est réservée à 30 concurrents régulièrement engagés qui en feront la demande sur le bulletin d'engagement et qui auront acquitté un droit de 130 €.

Les vérifications administratives et techniques, pour les concurrents inscrits aux essais, auront lieu le 19 octobre de 12h00 à 17h00, Salle du Rondeau – Rue Trop Tôt Venu – 17450 FOURAS.

Au cours de ces essais, après accord de l'organisateur, le copilote pourra être remplacé par une personne titulaire d'une licence. Dans ce cas ses coordonnées (nom, prénom et numéro de licence) devront être communiquées à l'organisateur au plus tard à la date de clôture des engagements.

L'équipage devra être en tenue de course. Les règles à observer sont celles appliquées en course. Tout essai privé est INTERDIT, même avec accords particuliers, sur les routes du département de Charente Maritime à partir de la publication du règlement.

4.9P GEOLOCALISATION

Afin de renforcer la sécurité des concurrents toutes les voitures doivent être équipées, lors des reconnaissances et pendant le rallye,

d'un système de géolocalisation reconnu par la FFSA

Le kit de géolocalisation, ainsi que les instructions concernant son installation et sa restitution, seront distribués lors de la remise du roadbook.

Une caution de 300 € sera demandée à chaque concurrent.

En cas de perte ou de détérioration du boîtier ou de ses accessoires (câbles, antennes, etc....), la caution pourra être Conservée,

partiellement ou en totalité, après vérification par le distributeur

La caution sera restituée après vérification du matériel par le distributeur, au maximum trois semaines après le rallye

Les instructions d'installation sont également disponibles

Le montage et le bon fonctionnement du système devront être Vérifié par le distributeur agréé, ou un membre de l'équipe d'organisation du rallye en charge de la géolocalisation dès la remise du kit (pour les reconnaissances), et lors des vérifications techniques avant le rallye. Chaque concurrent est responsable du bon fonctionnement de son système de géolocalisation pendant toute la durée du rallye.

ARTICLE 8. RECLAMATION – APPEL

Conforme au règlement standard des Rallyes FFSA.

ARTICLE 9. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 10. PRIX ET COUPES

Conforme au règlement standard des Rallyes FFSA.

Les groupes GT et GT+ seront confondus.

Prix en espèces (ces prix sont cumulables)

. CLASSEMENT GROUPES, dans chacun des groupes :

Premier	300 € (réduit de 50% si moins de 6 partants)
Deuxième	200 € (de 6 à 10 partants)
Troisième	100 € (plus de 10 partants)

. CLASSEMENT CLASSES :

Premier	450 € (réduit de 50% si moins de 6 partants)
Deuxième	200 € (de 6 à 10 partants dans la classe)
Troisième	150 € (de 11 à 15 partants dans la classe)
Quatrième	100 € (si plus de 15 partants dans la classe)

. CLASSEMENT FEMININ Equipage 100% féminin

Premier	200 € (réduit de 50% si moins de 6 partants)
---------	--

EQUIPAGE MOINS DE 25 ANS (pilote et coéquipier de moins de 25 ans)

Premier	200 €
---------	-------

Des coupes seront attribuées au classement général, au groupe

à la classe et au premier classement féminin.

Les coupes ne seront pas cumulables.

- un trophée spécial équipage FEMININ
- les 2^{ème} et 3^{ème} équipages FEMININ
- les 3 premiers équipages de moins de 25 ans (pilote et copilote moins de 25 ans)

Indépendamment des coupes prévues, des coupes offertes par de généreux donateurs seront également distribuées.

Récompenses aux Commissaires de Route : des coupes récompenseront les Commissaires des différentes associations sportives ayant officiés pendant le rallye.

La remise des prix se déroulera sur le podium

Les prix en espèces seront envoyés par la Poste, dans la semaine suivant l'épreuve, sauf si vérifications finales en cours.

SORTIE DU PARC FERMÉ FINAL : à l'ouverture du Parc Fermé Final, nous vous demandons de sortir les véhicules le plus rapidement possible et dans le plus strict respect des riverains, au regard de l'heure tardive.